

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf : DCM/2020/n°101/4.1/22-12/19

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	25	28

Date de la convocation : 15-12-2020  
Date de l'affichage : 16-12-2020

**OBJET :**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'AGENTS DE LA COMMUNE AU CCAS**

**SEANCE DU 22 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt,

Le VINGT DEUX DECEMBRE A 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle OUSTAOU, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRESENTS :** Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Josiane ROSIER, Michel LEBLANC, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Cédric BONATO, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS.

**Absents ayant donné procuration :**

Jean-Claude BASCHIOU à Alain BAILLIEU, Véronique BONVICINI à Gilles TRAUJLET, Stéphane PIGNAN à Josiane ROSIER.

**Absent :**

Michel AUSSANAIRE.

**Secrétaire de séance :** Janine LHUILLIER

**Rapporteur : Marielle Nepoty**

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale ; décret n°2008-580 du 18 juin 2008) permettent aux collectivités territoriales de mettre à disposition auprès d'autres employeurs publics, des agents à temps complet ou non complet.

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération DCM/2018/6 du 31 janvier 2018 une convention de mise à disposition du personnel communal vers le CCAS avait été adoptée pour les années 2018 à 2020.

Cette convention permet de faire bénéficier les agents concernés des mêmes avantages que ceux attribués aux agents de la ville.

Ladite convention arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il y a lieu de la renouveler.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition du personnel communal vers le CCAS pour les années 2021 à 2023

- D'autoriser le Maire à signer ladite convention (annexée)

Le conseil municipal est invité à délibérer

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

-adopte la proposition

Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN

